
Nombre de membres

Séance du vendredi 28 juin 2019

en exercice: 11

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni sous la présidence de Geneviève TEYSSIER.

Présents : 8

Sont présents: Geneviève TEYSSIER, Maurice COMBE, Josiane EYRAUD, Matthieu ARSAC, Aline AUDIGIER, Daniel BONO, Jean-Pierre LEFEBVRE, François SIMON

Votants: 11

Représentés: André COURT, Cédric MAZON, Jean-Pierre REYMOND

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Aline AUDIGIER

Objet: La Banque Postale : Demande d'emprunt de 200 000€ - DE 2019 028

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000,00 euros.

Suite à la délibération du conseil municipal du 29/04/2019, Madame le Maire avait exposé au conseil municipal que les parcelles AW 14 (847m²) et AW 15 (263m²) appartenant à l'Association Les Bruyères, titre de propriété à l'appui, et abritant l'école privée de Burzet est à vendre car aux vacances scolaires de juillet 2019, l'école privée ferme définitivement.

Ces terrains et ce bâtiment ancien en R+1, datant de 1870, à usage d'établissement scolaire privé, sont situés à l'entrée du village, en centre-bourg de la Commune de Burzet.

Du fait de la fermeture de l'école privée et compte tenu des caractéristiques de ces parcelles, il est opportun de se porter acquéreur : ce bâtiment accueillera l'école publique trop exigüe à ce jour : locaux et cours !

L'actuelle école publique située sur la rue, donnant directement sur la route départementale RD 289 en agglomération de Burzet et l'accès à la classe se fait par un escalier de plusieurs marches mais aussi se trouvant dans l'impossibilité d'accueillir des écoliers en situation de handicap. Or le bâtiment « projet de l'acquisition » est bien situé en entrée de Commune et les classes sont de plain-pied et 2 vastes cours entourent le bâtiment.

Suite à la délibération du conseil municipal du 29/04/2019, autorisant Madame le Maire à entamer les procédures pour l'acquisition du bâtiment de l'école privée de Burzet et après diverses propositions bancaires, il convient de retenir La Banque Postale ;

Le Conseil Municipal de Burzet après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt :

200000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 200 000,00 EUR

versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 14/08/2019, en une seule fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.21%

base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle et mode d'amortissement échéances constantes

remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour – 0 voix contre et 0 Abstention(s) :

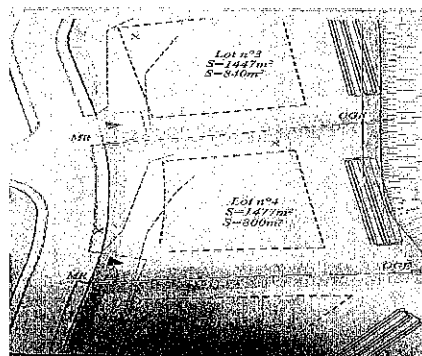
Objet: Lotissement Communal Les Blaches : Révision du Prix de vente du Lot n°4 - DE 2019_029

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2009 arrêtant les prix de ventes des 8 lots du lotissement Communal « Les Blaches »,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal de la nécessité de réviser le prix de vente du dernier lot à vendre, soit le lot numéro 4 (*superficie 1477m² – superficie utilisable 800m²*), se situant pour mémoire sur les parcelles cadastrales : AT 586-588-589, Rue des Blaches - quartier la Basse Valette.

Lors de la délibération du conseil municipal du 6 avril 2009, le tarif fixé est le suivant:

N° Lot	Superficie (m2)	Superficie Utilisable (m2)	Prix de vente (€)
4	1477	800	44 000.00



Le nouveau prix de vente proposé concernant le lot n° 4 est de 35 000.00€.

N° Lot	Superficie (m2)	Superficie Utilisable (m2)	Prix de vente (€)
4	1477	800	35 000.00

Il vous appartient d'en délibérer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour – 0 voix contre et 0 Abstention(s) :

-Approuve le prix de vente proposé concernant le lot n°4 d'un montant de 35 000.00€

Objet: Local Commercial Communal "Boucherie-Charcuterie" : Révision tarifaire du bail pour exploitation - DE 2019 030

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'acquisition du fonds de commerces lors du conseil municipal du 15 avril 2016 et par délibération du conseil municipal du 22 juillet 2016 par la mise en place du bail pour exploitation, **il convient à présent de réviser la tarification du bail pour exploitation étant donné l'arrivée d'un nouveau locataire ;**

Tout bail, toute location gérance (1an) pour l'exploitation du fonds de commerces « boucherie-charcuterie » sis Place du Souvenir Français à Burzet moyennant **un loyer mensuel de 100.00€ TTC (cent euros) pour les murs et pour la gérance. Ce loyer pourra être revalorisé si nécessaire. Le matériel mis à disposition fait partie de la location.**

Le compteur d'électricité sera à la charge de la Commune de Burzet et sa **consommation sera à la charge du preneur.**

Le preneur (locataire) aura également à sa charge le compteur d'eau et sa consommation ainsi que le compteur chauffage communal et sa consommation.

Le preneur devra verser un dépôt de garantie de 5 000€ (cinq mille euros) auprès du propriétaire, soit la Commune de Burzet. Il vous appartient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à voix 11 pour et 0 voix Contre - 0 Abstentions :

Approuve le loyer mensuel de 100.00€ TTC (cent euros) pour les murs et pour la gérance et que ce loyer pourra être revalorisé si nécessaire. Le matériel mis à disposition fait partie de la location.

Approuve que la consommation d'électricité sera à la charge du preneur et qu'il aura également à sa charge le compteur d'eau et sa consommation ainsi que le compteur chauffage communal et sa consommation.

Approuve que le preneur devra verser un dépôt de garantie de 5 000€ (cinq mille euros) auprès du propriétaire, soit la Commune de Burzet.

Autorise Madame le Maire à signer tout acte et à faire le nécessaire pour mener à bien cette opération.

Objet: Communauté de Communes Ardeche Sources et Volcans : Répartition des sièges des Communes membres à compter de 2020 - DE 2019 031

Madame le Maire rappelle que la communauté de communes a actuellement 27 conseillers communautaires, ce nombre inscrit dans les statuts de la communauté de communes est issu d'un accord amiable entre les communes en 2013 conformément à l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

1 délégué pour les communes jusqu'à 500 habitants, 2 délégués pour les communes entre 500 et 1000 habitants et 3 délégués pour les communes de plus de 1000 habitants.

Depuis, la loi du 09 mars 2015 a modifié les règles de l'accord local.

Les communes à l'approche des prochaines élections municipales doivent se prononcer sur la répartition des sièges des Communes membres au conseil communautaire qui prévaudra à compter du renouvellement de 2020 : Une répartition de droit commun ou définie par accord local.

Les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour adopter un accord local, à défaut de quoi la répartition de droit commun sera appliquée.

La répartition des sièges au sein de chaque EPCI sera ensuite constatée par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2019.

La répartition de droit commun prévoit 27 sièges pour notre communauté de communes (soit 5 communes avec 3 sièges, 1 commune avec 2 sièges et 10 communes avec 1 siège).

Tableau répartition de droit commun :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PRADES	1241	3
JAUJAC	1207	3
THUEYTS	1207	3
LALEVADE D'ARDECHE	1100	3
MEYRAS	953	3
MONTPEZAT-SOUS-BA UZON	855	2
PONT-DE-LABEAUME	571	1
SAINT-PIERRE-DE-COL OMBIER	412	1
FABRAS	409	1
BURZET	397	1
LA SOUCHE	368	1
MAYRES	261	1
CHIROLS	249	1
BARNAS	207	1
SAINT-CIRGUES-DE-P RADES	140	1
PEREYRES	50	1

Un accord local permet d'avoir 25% de sièges en plus. Les différentes simulations ont été faites sur le simulateur de l'AMF, il s'avère que les possibilités sont limitativement les suivantes : de 27 à 32 sièges.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que cette répartition a été discutée en bureau communautaire et qu'à une grande majorité, les membres du bureau ont opté pour un accord local à 32 sièges selon le tableau issu du simulateur de l'AMF.

En effet cette représentation à 32 sièges permettrait d'avoir un équilibre territorial quasi parfait :

- 5 communes avec 3 sièges.
- 6 communes avec 2 sièges.
- 5 communes avec 1 siège.

L'accord local doit être adopté par ½ des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la ½ de la population totale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour – 0 voix contre et 0 Abstention(s) :

décide de voter pour un accord local à 32 sièges des communes au sein du conseil communautaire de la communauté de communes « Ardèche des sources et volcans », applicable à partir de 2020.

Tableau répartition accord local à 32 :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PRADES	1241	3
JAUJAC	1207	3
THUEYTS	1207	3
LALEVADE D'ARDECHE	1100	3
MEYRAS	953	3
MONTPEZAT-SOUS-BA UZON	855	2
PONT-DE-LABEAUME	571	2
SAINT-PIERRE-DE-COL OMBIER	412	2
FABRAS	409	2
BURZET	397	2
LA SOUCHE	368	2
MAYRES	261	1
CHIROLS	249	1
BARNAS	207	1
SAINT-CIRGUES-DE-P RADES	140	1
PEREYRES	50	1

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Transfert Compétence "Eau-Assainissement-Eaux Pluviales" à l'intercommunalité : Opposition de la Commune au 01/01/2020 - DE 2019_032

Madame le Maire informe le conseil municipal **que l'obligation de transfert de compétence « eau » - « assainissement », initialement prévue pour le 1^{er} janvier 2020, pourrait être repoussée au 1^{er} janvier 2026 si, dans un groupement intercommunal, un mécanisme de blocage, institué par les délibérations de 25% de leurs Communes membres, représentant 20% de la population intercommunale, permet de faire obstacle au transfert obligatoire des compétences « eau », « assainissement et « eaux pluviales » jusqu'au 1er janvier 2026.**

L'article 1^{er} de la Loi accorde cette faculté aux communes, membres de la Communauté de Communes, souhaitant différer le caractère obligatoire du transfert intercommunal des compétences « eau » et « assainissement » du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Considérant que sur la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans ce transfert, difficile à mettre en œuvre, considérant par ailleurs que la commune de Burzet a réalisé des investissements considérables sur le service de l'eau et de l'assainissement avec en particulier, un schéma directeur, un réseau en grande partie renouvelé « eau potable » et « assainissement » (centre-bourg rive droite de La Bourges), Création d'un réseau eau potable « Chastagnas-Avenas-Sarralier », une station d'épuration moderne, Procédure de mise en conformité et travaux de protection de 3 captages d'eau potable Avenas, Pradeaux et Prunaret, tout cela avec un coût maîtrisé ;

Le conseil municipal souhaite que la Commune de Burzet conserve la compétence « eau » et « assainissement » et « eaux pluviales » et se prononce contre son transfert au 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes Ardèche Sources et Volcans, en vue d'un report au 1^{er} janvier 2026, si la loi le lui permet. Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour – 0 voix contre et 0 Abstention(s) :

- **Décide de conserver la compétence « eau » et « assainissement » et « eaux pluviales » et se prononce contre son transfert à la communauté de communes Ardèche Sources et Volcans au 1^{er} janvier 2020, en vue d'un report au 1^{er} janvier 2026**
- **Dit que la présente sera notifiée à la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans et à la Sous-Préfecture de Largentière**

Objet: Communauté de Communes ardeche Sources et Volcans : Demande subvention "aménagement Place" et demande versement reliquat "voirie Burzet" - DE 2019_033

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Ardèche Sources et Volcans a mis en place une aide financière forfaitaire de 25 000.00€ pour les Communes membres, désireuses d'aménager, rénover la place ou une des places centrales de la Commune.

A cet effet, la Commune de Burzet peut bénéficier d'une aide financière forfaitaire de 25 000.00€ dans la perspective du réaménagement de la Place de Confrérie (*aménagement de surface et rénovation totale du réseau assainissement*) qui s'opérerait fin du dernier trimestre 2019 et jusqu'au début du 1^{er} trimestre 2020.

Enfin, le Conseil Municipal sollicite le versement du reliquat de voirie de 1023.00€, fléché pour la Commune de Burzet sur la « ligne budgétaire voirie » qui sera affecté sur ce projet d'aménagement de la Place de la Confrérie.

Il vous appartient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à voix 11 pour et 0 voix Contre - 0 Abstentions :

Sollicite la Communauté de Communes Ardèche Sources et Volcans pour l'aide financière forfaitaire de 25 000.00€ pour les Communes membres, désireuses d'aménager, rénover la place ou une des places centrales de la Commune.

Sollicite le versement du reliquat de voirie de 1023.00€, fléché pour la Commune de Burzet sur la « ligne budgétaire voirie » qui sera affecté sur ce projet d'aménagement de la Place de la Confrérie.